

e-artsup — Accord NAO, année 2020.

Entre

la partie employeur représentée par M. Nicolas BECQUERET, Directeur national d'e-artsup

Et

la partie salariée représentée par M. Éric JANICOT, Délégué syndical SNPEFP-CGT, et M^{me} Lydia CHELEUX, Représentante du personnel au CSE.

Prenant en considération d'une part la situation économique générale en période de pandémie, d'autre part la situation du développement de l'entreprise comptant 2.000 élèves, il est décidé entre les parties :

1. d'une augmentation de 1% pour l'ensemble des collaborateurs salariés et professeurs ayant plus de deux ans de collaboration avec l'école au 1^{er} décembre 2020.
2. D'un titre-restaurant à 9€ par jour travaillé matin et après-midi, pour l'ensemble des collaborateurs salariés et professeurs de collaboration avec l'école, avec une prise en charge employeur de 50% avec une mise en place au plus tard au 1^{er} décembre.

N.B. : le présent accord collectif NAO 2020 donne lieu à dépôt, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans des conditions prévues par voie réglementaire (réf. article L. 2242-5 du code du travail).

À Paris le 29 septembre 2019

Pour la partie salariée
M. Éric JANICOT
Délégué syndical
SNPEFP-CGT



Pour la partie employeur
M. Nicolas BECQUERET
Directeur National
e-artsup

